

## Aides et Mesures à l'emploi pour les jeunes Pour le secteur Marchand

	CUI CIE	Contrat d'apprentissage	Contrat de Professionnalisation (aide suspendue 01 mai 2024)	Emploi Tremplin (aide régionale)
<b>Caractéristiques</b>	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans le cadre d'un contrat CUI CIE.	Un contrat de travail en <b>alternance</b> , associant formation pratique, et formation théorique dans un organisme de formation (CFA) pour obtenir une qualification (diplôme ou Titre Professionnel enregistré au RNCP)	Un contrat de travail en <b>alternance</b> , associant formation pratique, et formation théorique dans un organisme de formation pour obtenir un diplôme, ou un Titre Professionnel ou un CQP	Les emplois-tremplins favorisent l'embauche de personnes sans emploi, en situation précaire ou de salariés dont l'entreprise souhaite pérenniser l'emploi. Sont prioritaires Les structures de l'économie social et solidaire en particulier les associations.
<b>Public</b>	-Jeunes moins de 26 ans inscrits à la Mission Locale. -Jeunes de moins de 30 ans reconnus TH ou bénéficiaire de l'AAH inscrits à la Mission Locale.	-Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. - Sans limite d'âge pour les Travailleurs Handicapés	-Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus -Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. -Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat CUI.	- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. - Les employés en contrat à durée déterminée pour en faire un contrat à durée indéterminée - Les jeunes diplômés (bac+2 et plus) - Les personnes reconnues TH



M

<b>Durée du contrat</b>	CDI ou CDD d'au moins six mois (3 mois pour les bénéficiaires d'un aménagement de peine). Durée hebdomadaire de prise en charge 20h minimum.	CDI ou CDD d'au moins six mois. Durée hebdomadaire de prise en charge 20h minimum.	CDI ou CDD 6 à 12 mois	CDI																																
<b>Statut</b>	Salarié (e)	Apprenti salarié(e)	Salarié(e) en alternance	Salariée)																																
<b>Rémunération</b>	Smic ou minimum conventionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age apprenti</th> <th>1<sup>ère</sup> année</th> <th>2<sup>ème</sup> année</th> <th>3<sup>ème</sup> année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins 18 ans</td> <td>27%</td> <td>39%</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>18 à 20 ans</td> <td>43%</td> <td>51%</td> <td>67%</td> </tr> <tr> <td>21 à 25 ans</td> <td>53%</td> <td>61%</td> <td>78%</td> </tr> <tr> <td>Après 26 ans</td> <td>100%</td> <td>10%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Age apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Moins 18 ans	27%	39%	55%	18 à 20 ans	43%	51%	67%	21 à 25 ans	53%	61%	78%	Après 26 ans	100%	10%	10%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Diplôme inférieur au BAC</th> <th>Diplôme supérieur ou = BAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 21 ans</td> <td>55%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>21 à 25 ans</td> <td>70%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>26 ans et +</td> <td colspan="2">100% du Smic</td> </tr> </tbody> </table>	Age	Diplôme inférieur au BAC	Diplôme supérieur ou = BAC	Moins de 21 ans	55%	70%	21 à 25 ans	70%	80%	26 ans et +	100% du Smic		Smic ou minimum conventionnel
Age apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année																																	
Moins 18 ans	27%	39%	55%																																	
18 à 20 ans	43%	51%	67%																																	
21 à 25 ans	53%	61%	78%																																	
Après 26 ans	100%	10%	10%																																	
Age	Diplôme inférieur au BAC	Diplôme supérieur ou = BAC																																		
Moins de 21 ans	55%	70%																																		
21 à 25 ans	70%	80%																																		
26 ans et +	100% du Smic																																			
<b>Aides financières employeur</b>	Fixée par l'arrêté préfectoral en cours (30 à 47% du Smic en vigueur)	<p>Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'une <b>aide exceptionnelle à l'embauche la 1<sup>ère</sup> année</b> :</p> <p>*<b>5000 €</b> la 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat pour les entreprises de moins de 250 salariés, 2000€ pour les autres entreprises.</p> <p>*<b>6000€</b> pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap.</p> <p>*2 000 € la 2<sup>e</sup> année exécution du contrat,</p> <p>*1 200 € la 3<sup>e</sup> année d'exécution du contrat (et la 4<sup>e</sup> année si le contrat dépasse les 3 ans).</p> <p>*Une <b>exonération</b> de cotisations sociales.</p> <p>*Aide à la formation et au tutorat</p>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024 fin de l'aide exceptionnelle.</p> <p>D'autres aides financières sont possibles :</p> <p>Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.</p> <p>Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus</p> <p>Aide à l'embauche d'un alternant en situation de handicap</p> <p>Aide à l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE)</p> <p>Réduction générale de cotisations sociales patronales...</p>	<p><b>CDI Temps Plein</b> :</p> <p>L'aide versée à l'employeur est de 12.000 € :</p> <p>1<sup>ère</sup> année : 7 000 € par salarié : 2 versements</p> <p>2<sup>ème</sup> année : 3 000 € par salarié : versement intégral</p> <p>3<sup>ème</sup> année : 2 000 € par salarié : versement intégral</p> <p><b>CDI Temps Partiel</b> (26h minimum) :</p> <p>l'aide est calculé en fonction de la durée de travail.</p> <p>4 900€ la 1<sup>ère</sup> année : 2 versements</p> <p>2 514€ la 2<sup>ème</sup> année : versement intégral</p> <p>1 500€ la 3<sup>ème</sup> année : versement intégral</p>																																



M

<b>Cumul aide possible</b>	*Aide cumulable avec l'aide régionale emploi tremplin (si CDI)	*Aide cumulable avec l'aide régionale emploi tremplin (si CDI) *Aides cumulable avec l'aide d'embauche d'un Travailleur Handicapé qui est de 3000€/an.	NON	L'aide régionale peut être cumulable, sur le même poste, avec les autres dispositifs favorisant l'emploi mis en place par la collectivité régionale et par l'État.
----------------------------	--	---	-----	--

<b>Conditions d'attribution de l'aide</b>	Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus par l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.	Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus par l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.	Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus par l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.	Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales. L'effectif salarial de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés. ATTENTION ! Il faut attendre l'acceptation de la collectivité avant de recruter le salarié en CDI. Il est envisageable de conclure un CDD dans l'attente de la décision de la région. Transmettre le dossier 3 mois minimum avant le démarrage du contrat.
---	---	---	---	---